



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3080**

commune (s) : **Oullins**

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône n° 003-03 du 13 juin 2014 et à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3080**

commune (s) :	Oullins
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône n° 003-03 du 13 juin 2014 et à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Pour courrier du 21 mars 2019, l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil a informé la Métropole de Lyon de son souhait de renégocier les conditions financières de 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes. Elle souhaite diminuer le coût de sa dette.

Il est précisé que cette opération de restructuration a fait l'objet d'une décision n° 003-03 du 13 juin 2014 par le Conseil général du Rhône modifiée par la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 lors de la création de la Métropole.

Opération	Adresse	Capital emprunté à l'origine (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations de bâtiments du groupe scolaire Notre-Dame du bon conseil	23 rue de la Camille à Oullins	2 300 000	75 %	1 725 000

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts portent sur la diminution de taux fixes.

Les nouvelles caractéristiques concernant les 2 prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Prêt	Capital restant dû (CRD) au 05/03/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	prêt association n°9391629	1 371 867,48	1 028 900,61	11 ans et 9 mois	2,60
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	prêt association n°9391555	387 514,09	290 635,57	5 ans et 10 mois	1,50

Le montant total du refinancé, hors stock d'intérêts, s'élève à 1 759 381,57 € au 5 mars 2019. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 319 536,18 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1 °- Réitère sa garantie à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque emprunt réaménagé selon les conditions définies aux avenants.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés, référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le montant total garanti est de 1 319 536,18 €, soit 75 % du capital restant dû au 5 mars 2019.

Au cas où pour l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir aux avenants qui seront passés entre l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.